

Prison : fausses évidences et vrais problèmes (tribune)

Publié le [22 septembre 2016](#) par [CPDH](#)

Le scandale récurrent de la surpopulation carcérale a ancré dans les esprits l'idée qu'il n'y avait pas, en France, suffisamment de places de prison. L'urgence de bâtir s'est imposée dans le débat public comme une solution évidente, que l'on soit séduit par des arguments sécuritaires ou humanitaires.

Selon le Garde des Sceaux, il faudrait construire « entre 10 309 et 16 143 nouvelles cellules d'ici à 2025 ». Le gouvernement pense ainsi mettre un terme à la surpopulation endémique des prisons et faire respecter le principe de l'encellulement individuel, promis depuis la fin du 19^e siècle. L'intention humanitaire est louable, mais l'enfer est pavé de bonnes intentions. Depuis 1980, près de 30 000 nouvelles places ont été mises en service. Certes il fallait remplacer un parc immobilier insalubre ; mais aucun de ces plans de construction n'a résorbé la surpopulation carcérale. On observe au contraire une tendance qui s'est toujours confirmée à remplir les places de prison disponibles, au-delà même de la capacité prévue. Entre 1980 et 2016, le nombre de personnes incarcérées dans les prisons françaises a doublé.

L'expérience montre que l'ouverture de places de prison n'améliore pas les conditions d'incarcération ; elle n'améliore pas non plus la sécurité publique : il est faux qu'on renonce à incarcérer faute de place. Le système pénal français n'est pas laxiste, au contraire, il se montre plus répressif que beaucoup de ses voisins européens, dans la durée des peines ou le recours à la détention provisoire. Certains diront qu'il est nécessaire d'adapter la politique pénitentiaire à la criminalité, et que la construction des prisons répond à l'insécurité. C'est là encore une fausse évidence. La médiatisation des faits divers et l'année terrible qui vient de s'écouler nous donnent l'impression d'une société de plus en plus violente. Pourtant, la part des personnes incarcérées pour homicide n'a cessé de diminuer depuis les années 1980, moins de 10% des personnes détenues le sont pour ces faits : ce sont les vols qui arrivent en tête des motifs d'incarcération en France ; le trafic de drogue arrive en deuxième position, devant les violences volontaires, puis les viols et agressions sexuelles, qui sont en diminution depuis dix ans. En revanche, la société française souffre d'un taux de récidive très élevé des condamnés : 59% d'entre eux sont à nouveau condamnés dans les cinq ans, et la proportion est plus élevée pour les plus jeunes (1). Le système pénal français n'est pas angéliste : il est inefficace.

La Conférence de consensus sur la prévention de la récidive avait ouvert en 2013 un débat salutaire sur l'application des peines, concluant à la nécessité de sortir du « tout carcéral », en particulier pour les courtes peines, et de développer l'accompagnement à la réinsertion. La réforme pénale de Christiane Taubira créait la contrainte pénale, sanctionnant les délits sans passer par la case prison et ses effets désocialisants, mais en s'assurant du respect par la personne condamnée des obligations prononcées par le juge. La mesure n'est pas parvenue à s'imposer, faute d'avoir suffisamment renforcé services pénitentiaires d'insertion et de probation pour l'encadrer. Le budget de ces services représente moins de 2% du budget global de l'administration, grevé par le poids de son programme immobilier.

En France on dépense en moyenne 30 000 euros par an pour enfermer une personne entre les murs d'une cellule sans allouer les moyens nécessaires à l'occupation de ce temps, à des activités et à un suivi qui lui permettraient de jouer un rôle positif dans la société. Et ce alors que la population incarcérée est en majorité composée de jeunes hommes peu qualifiés, originaires de milieux défavorisés et en marge du marché du travail. Plus du tiers des détenus souffre d'addictions, plus du quart de troubles psychiatriques graves. Trop de sortants de prison n'ont aucune perspective d'emploi ou même d'hébergement.

Construire de nouvelles places de prison, c'est ponctionner des fonds qui manquent pour donner un sens à la peine, préparer la sortie, développer la formation et le travail, améliorer la condition des personnels pénitentiaires. C'est aussi ignorer qu'on dispose, hors des maisons d'arrêt surpeuplées, de places disponibles dans des établissements permettant de concilier sanction et réinsertion, comme les centres pour peines aménagées et les quartiers de semi-liberté. Les programmes immobiliers n'ont jamais résolu les problèmes fondamentaux de l'incarcération. Ils ont fait les affaires des entreprises du bâtiment qui récupèrent les marchés. La construction de cellules ne rendra pas la peine plus digne ; elle ne fera qu'enfermer un peu plus notre système pénitentiaire dans une logique stérile incapable d'assurer ni la sécurité des citoyens, ni le respect des principes fondamentaux de la justice.

Yasmine Bouagga, chercheuse au CNRS-Triangle ; Jean-Sébastien Alix, doctorant en sociologie à l'EHESS-Cadis ; Julie Alix, professeure de droit, Université Lille 2 ; Julie Ancian, doctorante en sociologie EHESS-Iris-Cermes3 ; Philippe Auvergon, chercheur au CNRS –Comptrasec ; Francis Bailleau, chercheur émérite au CNRS-CESDIP ; Benoit Bastard, chercheur émérite au CNRS-ISP/ ENS Paris-Saclay ; Florence Bellivier, professeure de droit, Université Paris Ouest Nanterre La Défense ; Jean Bérard, professeur, Université de Montréal ; Marc Bessin, chercheur au CNRS-Iris ; Elsa Besson, chargée d'études et de recherche à l'INHA ; Emmanuel Blanchard, maître de conférences en science politique, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ; Julien Bonnet, professeur de droit public, Nouvelle Université de Montpellier ; Lucie Bony, chercheuse au CNRS-Passage ; Sabine Boussard, professeure de droit public, Université Paris Ouest Nanterre La Défense ; Coline Cardi, maîtresse de conférences en sociologie, Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis ; Yves Cartuyvels, professeur ordinaire, Université Saint-Louis, Bruxelles ; Gilles Chantraine, chercheur au CNRS-Clersé ; Alexandre Ciaudo, professeur de droit public, Université de Bourgogne-Franche-Comté ; Delphine Costa, professeure de droit public, Aix-Marseille Université ; Mathilde Darley, chercheuse au CNRS-Cesdip ; Marielle Debos, maîtresse de conférences en science politique, Université Paris Ouest Nanterre La Défense ; Dominique De Fraene, professeur de criminologie, Université Libre de Bruxelles ; Aline Desesquelles, chercheuse à l'INED ; Marie-Sophie Devresse, professeure à l'École de criminologie de l'Université de Louvain (Belgique) ; Sophie Duchesne, chercheuse au CNRS-Centre Emile Durkheim ; Renaud Epstein, maître de conférences en science politique, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. ; Tony Ferri, chercheur au Gerphau ; Nicolas Fischer, chercheur au CNRS-Cesdip ; Artemisa Flores Espinola, docteure en sociologie, Université Paris 8 – CRESPPA CSU ; Isabelle Fouchard, chercheur CNRS, Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne. ; Arnaud Gaillard, chercheur, Laboratoire Sens et Compréhension du Monde Contemporain ; Claire de Galembert, chercheuse au CNRS- ISP ; Yannis Gansel, psychiatre aux Hospices Civils de Lyon et docteur en sciences

sociales ; Jérémie Gauthier, docteur en sociologie IRIS-EHESS ; Virginie Gautron, maître de conférences en droit pénal, Université de Nantes ; Pierre Gilbert, maître de conférence en science politique, Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis Fabrice Guilbaud, maître de conférences en ; sociologie, Université de Picardie-Jules Verne ; Meoin Hagège, doctorante en sciences sociales, EHESS-Ined ; Jeanne Hersant, professeure adjointe en sociologie, Université de Playa Ancha (Chili)-Centre Émile Durkheim ; Audrey Higelin, docteure en histoire de l'architecture carcérale, enseignante à l'Université de Bretagne Sud ; Lola Isidro, maîtresse de conférences en droit, Université de Lorraine ; Fabien Jobard, chercheur au CNRS-Centre Marc Bloch ; Morgan Jouvenet, chercheur au CNRS- laboratoire Printemps ; Martine Kaluszynski, chercheuse au CNRS-Pacte ; Dan Kaminski, professeur de criminologie, Université catholique de Louvain ; Camille Lancelevée, doctorante en sociologie, EHESS-Iris ; Xavier de Larminat, post-doctorant, Université de Nantes ; Antoine Lazarus, professeur émérite en santé publique, Université Paris 13 ; André Lemaître, professeur à l'Université de Liège ; Anne Le Huérou, maîtresse de conférence, Université Paris Ouest Nanterre La Défense-ISP. ; Frédéric Le Marcis, professeur en anthropologie, Ecole Normale Supérieure de Lyon ; Lara Mahi, doctorante, Université Paris Ouest Nanterre La Défense- Sophiapol ; Gwénaëlle Mainsant, chercheuse au CNRS – IRISSO ; Olivier Milhaud, maître de conférences en géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; Marie Morelle, maître de conférences en géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; Christian Mouhanna, chercheur au CNRS, directeur du Cesdip ; Laurent Mucchielli, chercheur au CNRS-Lames ; Eric Pierre, maître de conférences en histoire contemporaine, Université d'Angers. ; Christopher Pollmann, professeur en droit public, Université de Lorraine ; Anne Ponseille, maître de conférences en droit, Nouvelle Université de Montpellier ; Caroline Protais, sociologue chercheuse associée au CERMES 3. ; Anaïk Purenne, chercheuse, UMR Environnement Villes Société/Université de Lyon ; Corinne Rostaing, maître de conférences en sociologie, Université Lyon 2 ; Dominique Rousseau, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ; Grégory Salle, chercheur au CNRS- Clersé ; Nicolas Sallée, professeur adjoint en sociologie, Université de Montréal ; Alice Sophie Sarcinelli, chercheuse au FNRS, Université de Liège ; David Scheer, docteur en Criminologie, Université libre de Bruxelles. ; Anne Simon, maître de conférences en droit, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; Patrick Simon, revue Mouvements ; Serge Slama, maître de conférences en droit public, Université Paris Ouest Nanterre La Défense ; Laurent Solini, maître de conférences en sociologie, Nouvelle Université de Montpellier ; Eric Soriano, maître de conférences en science politique, Nouvelle Université de Montpellier ; Cécile Vigour, chercheuse au CNRS – Centre Emile Durkheim ; Arthur Vuattoux, docteur en sciences sociales, Université Paris 13-Iris ; Cyril Wolmark, professeur de droit, Université Paris Ouest Nanterre La Défense ; Anne Wyvekens, chercheuse au CNRS-ISP/ENS Paris-Saclay.